

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 20 décembre 2016

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee-Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser l'absence Mme. Caustur et de M. Van Parijs.

Monsieur Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour de la séance d'un point à délibérer en séance publique à savoir :

"Finances - Budget 2017 - Proposition de modification en séance du tableau de synthèse du budget 2017 - Approbation"

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence. Dix sept Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant : 17 Oui. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité et y devient le point 18 de l'ordre du jour.

M. Leblanc, Conseiller communal, concernant le PCAR dit "Papeterie", sollicite copie de l'arrêté du Gouvernement wallon autorisant l'élaboration du PCAR.

M. Leblanc, Conseiller communal, concernant le "Toots Jazz festival" s'inquiète du décompte final de cet événement et sollicite copie dudit décompte final dès qu'il sera définitivement établi. M. Dister, Président du Conseil communal, et M. Mesmaeker, Conseiller communal et organisateur du "Jazz Toots Festival" s'engagent à transmettre ce document dans le meilleurs délais

---

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 -  
20161220/1 Approbation

Ref. (2) Secrétariat - Désignation d'un Directeur financier à titre  
20161220/2 définitif - Modalités de la procédure de recrutement -  
Modification - Approbation

#### SERVICE FINANCES

Ref. (3) Finances - Communication du Collège - Mise à la disposition  
20161220/3 du camion communal - Mise en place d'une redevance km  
pour les associations locales pour l'exercice 2016 à 2020 -  
Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.

Ref. (4) Finances - Communication du Collège - Modification  
20161220/4 budgétaire 2/2016, services ordinaire et extraordinaire -  
Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (5) Finances - Communication du Collège - Règlement taxe sur  
20161220/5 les surfaces de bureau - Modifications - Approbation par  
l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (6) Finances - Communication du Collège - Règlement  
20161220/6 redevance zone bleue - Modifications - Approbation par  
l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (7) Finances - Engagements de dépenses hors crédits  
20161220/7 budgétaires - Ratifications

Ref. (8) Finances - Budget communal 2017 - Services ordinaire et  
20161220/8 extraordinaire - Approbations

Ref. (9) Finances - Budget communal 2017 - Petits investissements  
20161220/9 < ou = à 8500,00€ HTVA - Mode et conditions de passation  
des marchés - Approbation

Ref. (10) Finances - Subventions communales 2017 - Approbation  
20161220/10

Ref. (11) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget  
20161220/11 2016 - Modification budgétaire 2/2016 - Services ordinaire et  
extraordinaire - Approbations

Ref. (12) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget  
20161220/12 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations

Ref. (13) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine -  
20161220/13 Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire -  
Approbations

**CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. (14) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20161220/14 routière - Signalisation de la piste cyclable avenue Soyer -  
Approbation
- Ref. (15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20161220/15 routière - signalisation de la piste cyclable avenue Adèle  
Approbation
- Ref. (16) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20161220/16 routière - Stationnement Eendenlaan - Approbation
- Ref. (17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation  
20161220/17 routière - Stationnement avenue des Névelaines -  
Approbation

**SECRETARIAT COMMUNAL**

- Ref. (18) Finances - Budget 2017 - Tableau de synthèse - Proposition  
20161220/18 de modification en séance - Approbation

---

***Séance à huis clos***

**DECIDE,**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 10 novembre 2016

**(2) Secrétariat - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif - Modalités de la procédure de recrutement - Modification - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1121-4, L-1124-21, L1124-25, L1124-22 et L-1124-40 ;

Vu les dispositions des articles 41 à 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général-adjoint et de directeur financier communaux;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres public d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2011 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 octobre 2016 fixant les modalités de recrutement d'un Directeur financier à titre définitif, et plus particulièrement son article 1er;

Attendu qu'il appartient, en application des dispositions de la circulaire susvisée du 16 décembre 2013, aux fédérations régionales des Directeurs généraux et financiers de proposer leur représentants

au sein du jury d'examen et de fixer le montant de leurs prestations selon le bârème arrêté par les fédérations respectives;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De modifier l'article 1er, alinea 2, de la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 comme suit :

"Le jeton de présence alloué au jury, à l'exception des mandataires et fonctionnaires communaux, est fixé à 42€/h + les frais de déplacement (0,30 € du Kilomètre)".

**Article 2.** De transmettre la présente au service finances.

**SERVICE FINANCES**

**(3) Finances - Communication du Collège - Mise à la disposition du camion communal - Mise en place d'une redevance km pour les associations locales pour l'exercice 2016 à 2020 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte.**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 fixant une redevance communale pour l'utilisation du camion communal lors de transports de marchandises/matériel pour les associations locales pour les exercices 2016 à 2020;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 11 octobre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 fixant une redevance communale pour l'utilisation du camion communal lors de transports de marchandises/matériel pour les associations locales pour les exercices 2016 à 2020;

**Prend acte** de la décision susvisée de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 fixant une redevance communale pour l'utilisation du camion communal lors de transports de marchandises/matériel pour les associations locales pour les exercices 2016 à 2020.

**Décide** de transmettre copie de la présente délibération :

- Au Directeur Financier, ff M. Olivier Gago y Mantero
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

**(4) Finances - Communication du Collège - Modification budgétaire 2/2016, services ordinaire et extraordinaire - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4,

alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 adoptant la modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016;

Vu l'arrêté du SPW du 28 novembre 2016 approuvant la modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 ;

**Prend acte** de la décision de l'autorité de tutelle du 28 novembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 adoptant la modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016

**Décide** de transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)
- au service finances (1ex)

**(5) Finances - Communication du Collège - Règlement taxe sur les surfaces de bureau - Modifications - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 portant modification de notre règlement taxe sur les surfaces de bureau en ce qui concerne les start-ups,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2016 portant approbation de la délibération susvisée du 25 octobre 2016 ;

**Prend acte** de la décision de l'autorité de tutelle du 6 décembre 2016 approuvant de la délibération susvisée du 25 octobre 2016 portant modification de notre règlement taxe sur les surfaces de bureau

**Décide** de transmettre copie de la présente délibération :

- Au Directeur Financier, ff M. Olivier Gago y Mantero
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

**(6) Finances - Communication du Collège - Règlement redevance zone bleue - Modifications - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2016 portant modification de notre règlement redevance zone bleue;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du novembre 2016 portant approbation de la délibération susvisée du 25 octobre 2016 ;

Prend acte de la décision de l'autorité de tutelle du novembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal susvisée du 25 octobre 2016 portant modification de notre règlement redevance zone bleue.

**Décide** de transmettre copie de la présente délibération :

- Au Directeur Financier, ff M. Olivier Gago y Mantero
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

#### **(7) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratifications**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 2 décembre 2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues pour les mois de novembre et décembre, les repas chauds, les entrées piscine et la location de la salle du centre sportif;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée du 2 décembre 2016.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier et à Mme Defèche et à Mme Romal

#### **(8) Finances - Budget communal 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

##### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la demande d'avis de légalité datée du 9 décembre 2016 faite par le Collège communal au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2016, libellé comme suit :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisationAvis n°OG-40-2016*Caractéristiques du dossier**Projet de décision : Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**Date de réception du dossier par le Directeur financier : 9 décembre 2016**Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 11 décembre 2016**Dossier émanant du Service : Finances**Document(s) présent(s) au dossier : projet de délibération, projets de budget ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs annexes légales**Incidence financière : budget 2017*Avis positif*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, circulaires, règlements, décisions de l'autorité supérieure, ... applicables en la matière. Il intègre les remarques de la tutelle sur les précédentes version du règlement.**Le projet relève de la compétence du Conseil communal.**Les procédures ont été respectées.**Sauf erreur ou omission, le projet de budget 2017 respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements. Les recommandations de la circulaire budgétaire ont été suivies et intégrées.**Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."**Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;**Après en avoir délibéré en séance publique,***Décide par 16 oui et 1 abstention (M. Leblanc)****Article 1.** D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017

## 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	10.556.532,40	1.848.881,00
Dépenses exercice proprement dit	10.302.124,57	4.190.834,86
Boni /mali exercice proprement dit	<b>BONI 254.407,83</b>	<b>MALI 2.341.953,86</b>
Recettes exercices antérieurs	2.296.357,40	0,00
Dépenses exercices antérieurs	112.721,68	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.341.953,86



Prélèvements en dépenses	1.064.759,25	0,00
Recettes globales	12.852.889,80	4.190.834,86
Dépenses globales	11.479.605,50	4.190.834,86
Boni global	<b>1.373.284,30</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.897.475,34	533.520,15		13.430.995,49
Prévisions des dépenses globales	11.305.964,00	58.679,75	230.005,66	11.134.638,09
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.591.511,34			2.296.357,40

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	747.000	20/12/2016
Fabrique d'église St Nicolas	21.547,19	05/09/2016
Zone de police	1.046.367,49	non voté
Zone de secours	311.505,14	20/12/2016

**Article 2.** De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

au Directeur financier ff

**(9) Finances - Budget communal 2017 - Petits investissements < ou = à 8500,00€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17, § 2,1°, a);

Vu le décret du 01 avril 1999 du Conseil régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, aux concessions de travaux publics et notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe comprenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant la liste des petits investissements prévus au budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que ces petits investissements concernent des petits achats de machines, matériels, mobiliers, d'équipements & petits travaux d'aménagements et de maintenance et honoraires d'études.

Considérant que les marchés à passer pour les petits investissements susdits seront inférieurs ou égaux à 8.500 euros HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode et conditions de passation desdits marchés;

Considérant que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 9 décembre 2016;

Considérant l'avis de légalité positif rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2016, libellé comme suit :

*Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis OG-42-2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Petits investissements < ou = à 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 11 décembre 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 12 décembre 2016*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, Liste des petits investissements*

*Incidence financière : inférieure à 8.500€ HTVA pour chaque projets*

*Avis favorable*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité. Cette décision bien que légale, fait double emploi avec la délégation octroyée par le Conseil au Collège en matière de choix des modes et conditions de passation pour les marchés à l'extraordinaire inférieur à 15.000€ HTVA*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*A ce jour, les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière est liée à chaque numéro de projet. Les crédits budgétaires inscrits au budget 2017 sont calculés en conséquence*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

Sur proposition du Collège communal;

**Décide par 16 oui et 1 abstention (M. Leblanc) : \_**

**Article 1.** D'autoriser le Collège communal à attribuer par procédure négociée sans publicité, les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire ou partie de crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2017, étant entendu que certains crédits extraordinaires concernent plusieurs marchés différents.

Articles	N° Projet	Libellés	Montants
104/724-60	20170001	Equipement et maintenance extra s/bâtiment MC	PI 20.000,00
104/725-60	20170002	Maintenance terrain MC	PI 5.500,00
104/741-51	20170003	Mobiliers de bureau MC	PI 1.500,00
104/742-53	20170004	Investissements informatiques	PI 3.500,00
104/749-98	20170005	Investissements divers "Administration"	PI 3.500,00
12401/724-60	20170006	Maintenance extraordinaire patrimoine	PI 5.000,00
124/725-60	20170007	Equip,maintenance & aménag extraordinaire s/terrain patrimoine communal	PI 9.500,00
124/733-60	20170008	Hono audits énergétiques des bâtiments communaux	PI 6.000,00
124/749-51	20170009	Achat œuvres d'art (sculpture Maltaite)	PI 12.000,00
330/635-51	20170010	Subside extraordinaire Zone police Mazerine	La PI 9.000,00
421/723-60	20150072	Hono séc &t travaux extension dépôt communal (pétanque)	PI 250.000,00
421/724-60	20170011	Equipement et Maintenance extra bâtiment dépôt	PI 11.000,00
421/725-60	20170012	Equipement et maintenance s/terrain dépôt	PI 8.000,00
421/731-60	20170013	Cheminelements cyclabes (Castaigne)	PI 52.000,00
42101/731-60	20170014	Aménagement piste cyclabe Chemin de gaillemarde (crédit impuls° SPW)	PI 100.000,00
42102/731-60	20170015	Travaux d'équipement du Chemin de Gaillemarde (coulées de boues)	PI 16.500,00
421/732-60	20160075	Travaux Rouge Cloître (PIC 2017-2018)	PI 70.000,00
421/735-60	20170016	Entretien extraordinaire accessoires de voirie (Hydrants)	PI 8.000,00
42101/735-60	20170017	Réfections/entretiens/aménagement extraordinaire de voirie	PI 215.000,00
42104/735-60	20170018	Hono/Etude consolidation du mur Broodcoorens	PI 20.000,00
42106/735-60	20120014	Travaux Drève de la Ramée PH1	PI 360.000,00
42101/741-52	20170019	Equipements de voirie	PI 46.500,00
421/743-51	20170020	Acquisition vélos électriques-	PI 10.000,00
421/743-52	20170021	Achat véhicule électrique dépôt (Plan propreté)	PI 30.000,00
421/743-98	20170022	Achat chargeur/élevateur multifonction	PI 130.000,00
421/744-51	20170023	Materiel de désherbage	PI 20.000,00
421/745-51	20170024	Maintenance s/matériel d'équipement et d'exploitation	PI 3.600,00
421/749-98	20170025	Investissements service voirie - matériel ouvrier divers	PI 32.000,00
425/734-60	20170026	Plantations de voirie	PI 5.000,00
426/732-60	20170027	Remplacement luminaires Plan Lumière OSP2	PI 78.650,00

42601/732-60	20170028	Travaux renforcement & extension Eclairage public	PI	25.000,00
42602/732-60	20160071	Travaux éclairage PIC 2017-2018	PI	60.500,00
70001/724-60	20170029	Maintenance extra bâtiment ECOLE DU CENTRE	PI	50.000,00
70001/725-60	20170030	Equipements & maintenance s/terrain ECOLE DU CENTRE	PI	3.000,00
70002/724-60	20170031	Hono(séc et trav) et Travaux gymnase Colibris	PI	305.000,00
700/741-98	20170032	Mobiliers spécifiques COLIBRIS	PI	9.500,00
700/742-53	20170033	Informatique COLIBRIS	PI	1.000,00
700/722-60	20170034	Hono et constructions classes Colibris	PI	350.000,00
700/749-98	20170035	Investissements divers COLIBRIS	PI	10.500,00
72101/724-60	20170036	Maintenance / Equipement extra bâtiment "Lutins"	PI	13.000,00
721/725-60	20170037	Aménagements & équipements s/terrain "Lutins"	PI	20.700,00
72101/741-98	20170038	Mobiliers spécifiques "Lutins"	PI	5.600,00
721/742-53	20170039	Informatique Lutins	PI	2.500,00
72101/749-98	20170040	Investiss divers "Lutins"	PI	5.000,00
73401/741-51	20170041	Mobiliers de bureau "Académie"	PI	600,00
73401/741-98	20170042	Mobilier spécifique Académie	PI	1.000,00
73401/742-53	20170043	Informatique académie	PI	1.500,00
73401/749-98	20170044	Instruments de musique & investissements divers "Académie"	PI	9.000,00
762/724-60	20170045	Equipements et maintenance extra espaces culturels	PI	2.500,00
762/725-60	20170046	Maintenance extra s/terrain espaces culturels	PI	1.500,00
762/749-98	20170047	Investiss divers salle culturelle	PI	3.000,00
76301/749-98	20170048	Investissements divers festivités	PI	24.900,00
76401/724-60	20170049	Equipement & Maintenance extra bâtiments sportifs	PI	32.000,00
76401/725-60	20170050	Maintenance & équipements s/ terrains sportifs	PI	33.500,00
765/725-60	20170051	Equipement & aménagement s/terrain ( jeux de quartier)	PI	10.000,00
767/741-51	20170052	Mobilier de bureau biblio	PI	500,00
76701/741-98	20170053	Mobiliers spécifiques bibliothèque	PI	2.200,00
76701/742-53	20170054	Informatique biblio	PI	1.500,00
767/749-98	20170055	Investissements divers biblio	PI	1.000,00
790/724-60	20170056	Maintenance extra bâtiments du culte	PI	10.000,00
831/635-51	20170057	Subvent° extraordinaire CPAS pour aménag espace accueil enfants	PI	50.000,00
83102/635-51	20170058	Subv extra CPAS - aménag hall d'entrée pr accessibilité handicapés	PI	16.000,00
844/723-60	20160072	Hono séc & travaux bâtiment crèche (PIC 2017-2018)	PI	135.000,00
84401/724-60	20170059	Maintenance extra bâtiment "Tiffins"	PI	17.000,00
844/725-60	20170060	Aménagement et équipement s/terrain Tiffins	PI	4.000,00
844/741-51	20170061	Mobiliers de bureau Tiffins + MCAE	PI	700,00
84401/741-98	20170062	Mobiliers spécifiques Tiffins MCAE + SAEC	PI	5.000,00
84401/742-53	20170063	Investissements informatiques Tiffins MCAE	PI	1.000,00

SAEC			
84401/749-98	20170064	Equipements divers crèches	PI 6.000,00
877/732-60	20170065	Hono IBW s/travaux Collecteur/Egouttage Grand Etang	PI 45.000,00
877/735-60	20170066	Entretien & réfection extraordinaire réseau égouttage	PI 10.000,00
877/812-51	20080814	Libération Part (SPGE) - Egouttage Corniche/Aulnes/Parc Ph1 (10/20ème)	PI 6.157,75
87701/812-51	20110057	Libération Part (SPGE) - Egouttage Gaillemarde (7/20ème)	PI 5.735,50
87702/812-51	20140058	Libérat°Part (SPGE)-Egoutt. Corniche/Aulnes/Parc Ph2-Gros tienne & Clos Fleuri (4/20)	PI 29.991,61
87801/724-60	20170067	Maintenance extra bâtiment cimetièrè	PI 9.000,00
878/725-60	20170068	Equip et maintenance extra s/terrain cimetièrè	PI 52.000,00
878/749-98	20170069	Investissements divers cimetièrè	PI 5.500,00
879/725-60	20170070	Equipement, maintenance et aménagement PCDN	PI 5.000,00
92201/712-60	20140069	Etude et acquisit° diverses construction Rue des Combattants + démolition	PI 900.000,00
92201/722-60	20160064	Honoraires et construction logement Justice Broquet	PI 200.000,00
93001/733-60	20170071	Etude aménag territoire (PCA - permis d'urbanisme...)	PI 120.000,00
930/812-51	20150069	Libération Parts RCA (3/9ème)	PI 30.000,00
		<b>TOTAUX</b>	<b>4.190.834,86</b>

**Article 2.** Ces marchés inférieurs ou égaux à 8.500,00 EUR HTVA seront conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège communal.

**Article 3.** Copie de la présente décision sera transmise à

- au service Finances (1ex)
- au Directeur financier (1ex)
- à tous des services intéressés (1ex)

#### **(10) Finances - Subventions communales 2017 - Approbation**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité

communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu que l'administration a bien reçu pour les subventions demandées en 2016, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les crédits suivants sont inscrits aux projets de budget ordinaire et extraordinaire 2017;

#### Demandes de subventions - budget 2017

Articles	Libellés	Budget 2017	Destination de la subvention
482/332-02	Contrat de Rivière Argentine	2.500 €	Analyses de la qualité de l'eau, brochures, conférences, équipement du laboratoire, ... Calendrier communal Soutien à différentes actions locales Eté au Village Braderie
762/332-02 76201/332-02	et Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe Terre de sculpture	-80.000 €	Saint Nicolas Hiver au Village fonctionnement administratif Concert Rock Espace Toots Divers
76203/332-02	TV Com	3.678,50 €	Réalisation des émissions, couverture de différentes manifestations
76205/332-02	Cercle artistique de La Hulpe	1.500 €	Cours, impression invitations, vernissage, guide musée, matériel cours et expo Achat matériel, développement et encadrement de l'école des jeunes,
76401/332-02	Argentine Basket Club	3.000 €	location salle supplémentaire, arbitres, moniteurs et entraîneurs diplômés
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	2.500 €	Financement du staff sportif, formations spécifiques, ...
76403/332-02	Judo Club de La Hulpe	1.240 €	Participation frais d'entretien et nettoyage de la salle
76404/332-02	Rugby Club de La Hulpe	2.500 €	Prise en charge du matériel et du développement de l'école de rugby

76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	3.000 €	1500€ : maintien de l'entraînement technique de course avec un coach issu de l'athlétisme pour les jeunes de 6 à 16 ans et création d'un rentraining physique pour les adultes dans le but d'un maintien en D1
			1500€ exceptionnels : soutien à nos U13 invités en Suède pour un tournoi international. Nous devons payer l'avion, la Suède offre le reste. Nous demandons 60€ par enfant *25 enfants
76406/332-02	Courir à La Hulpe / D-Foulées ASBL	500 €	Financement des préparatifs pour la course (chronométrage - fournitures - ravitaillements - récompenses - assurance - sécurité) L'excédent est donné aux œuvres sociales de l'école communale des Colibris
76408/332-02	Palette La Hulpoise	1.500 €	Location de la salle, achat matériel, paiement des inscriptions à la fédération, maintenance du site internet
79090/332-01	Laïcité La Hulpe	1.800 €	Subvention du budget des cultes pour cérémonies et administration de l'ASBL
801/332-02	SeLeri	400 €	Location de salle, assurance, cout du site internet, cout des activités, frais administratifs
80101/332-02	Les Compagnons Dépanneurs section Brabant Wallon	250 €	Equilibrage du budget
84402/332-02	Centre social du Brabant Wallon section A	1.500 €	Location des locaux, activités de sensibilisation, publicité, ...
849/332-02	Equipes d'entraide du Brabant Wallon	633 €	Loyer d'un bureau, frais de bureau, Proximus
			Les subsides de l'INAMI ne couvrent pas l'entiereté du personnel dont nous avons besoin pour remplir nos mission. De plus, les frais de formation infirmier et bénévole; les frais téléphonique et km doivent être payés sur fonds propres
871/332-02	Domus	1.200 €	
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux	1.000 €	Organisation du congrès
76407/332-02	Pro vélo ASBL	2.009 €	séance de vélo trafic (369€), séance d'initiation mécanique ( 360€), aide à l'encadrement de projet (900€) déplacements (60€), frais administratifs (50€)

761/332-02 ASBL La croisée 2.000 € Organisation du Conseil communale des enfants

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L 331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

**Arrête à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2017.

**Article 2.** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

**Article 3.** La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500 € se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

**Article 4.** La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500 € se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

**Article 5 .** De transmettre copie de la présente délibération aux bénéficiaires, au service finances et au Directeur financier ff.

**(11) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2016 - Modification budgétaire 2/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 précitée;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général sur la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12 et 13;

Vu le budget pour l'exercice 2016 adopté par le Conseil de zone le 26 octobre 2015 et approuvé par le Gouverneur de la Province du Bgrabant wallon le 17 décembre 2015;

Vu la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2016 adoptée par le Conseil de Zone le 25 avril 2016;

Considérant la réunion d'information des administrations communales de la zone de secours tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une série de modifications au budget de la zone de secours pour l'exercice 2016; que ces modifications ont été élaborées en concertation avec le commandant et le



comptable de la zone de secours; qu'elles ont reçu une vis favorable de la Commission qui s'est réunie conformément à l'article 11 le l'arrêté royal du 19 avril 2014;

Considérant qu'après intégration de la seconde modification budgétaire 2016, les services ordinaire et extraordinaire se résument comme suit :

<b>Recettes ordinaires</b>		<b>Dépenses ordinaires</b>	
Prestations	2 085 250,00	Personnel	18 788 500,00
Transferts	19 054 476,00	Fonctionnement	3 209 748,00
Dette	2 700	Transfertts	114 686,00
Total	21 142 420,00	Dette	61 867,00
Ex antérieurs	701 576,17	Ex antérieurs	22 174 801,00
Prélèvements	1 075 983,00	Prélèvements	0,00
Total recettes ordinaires	22 919 985,17	Total dépenses ordinaires	22 819 301,00
<b>Recettes extraordinaires</b>		<b>Dépenses extraordinaires</b>	
Transferts	1 254 688	Transferts	
Investissements	4 000	Investissements	1 953 188,00
Dette	0,00	Dette	
Total	1 258 688	Total	1 953 188,00
Ex antérieurs	490 000	Ex antérieurs	489 587,58
Prélèvements	694 500	Prèlèvements	0,00
Total recettes extraordinaires	2 443 188,00	Total dépenses extraordinaires	2 442 775,58

Considérant que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'équilibre des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016; qu'elles n'impactent pas le montant des dotations des Communes du Brabant wallon;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est dès lors pas exigé mais qu'il a été sollicité en date du 11 décembre 2016;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 12 décembre 2016 par le Directeur financier libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis OG-43-2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2016 - Modification budgétaire 2/2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 12 décembre 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 12 décembre 2016*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération*

*Incidence financière : inchangée*

*Avis favorable*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieure, circulaires, etc. applicables en la matière).*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*La dotation proposée est identique à la dotation 2016 initiale.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

Pour ces motifs,

**Arrête à l'unanimité (17 oui):**

**Article 1.** D'approuver les tableaux susvisés des modifications des recettes et des dépenses des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016 de la zone de secours du Brabant wallon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

Au	Directeur	Financier,	M. Gago	y	Montero.
Aux	services	Finances,	Mmes Viviane	Degossely	et Claire Defêche.
Au	Commandant	de	Zone	de secours,	M. Philippe Filleul.
Au comptable de Zone de secours.					

**(12) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68;

Considérant qu'une Zone de secours du Brabant wallon a été créée le 1er avril 2015;

Vu l'article 68, §2 de la Loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés; que cet accord devait être obtenu, pour l'année 2017, au plus tard le 1er novembre 2016;

Considérant qu'à l'échéance du 1er novembre 2016, les dotations des communes de la zone n'étaient pas fixées par une délibération du Conseil sur base d'un accord entre les 27 Conseils communaux du Brabant wallon et qu'un tel accord n'est pas encore intervenu ce jour;

Qu'en cette hypothèse, il appartient au Gouverneur, en vertu de §3 de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée, de fixer la dotation de chaque commune;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Brabant wallon en date du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 les dotations communales à la zone de secours du Brabant wallon;

Considérant que la quote-part de la Commune de La Hulpe a été fixée à 311.505,14 € pour l'exercice 2017;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 12 décembre 2016;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 13 décembre 2016 par le Directeur financier, libellé comme suit :

"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Avis OG-43-2016

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Zone de secours du Brabant wallon - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 12 décembre 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 12 décembre 2016*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération*

*Incidence financière : inchangée*

*Avis favorable*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*La dotation proposée est portée à 311 505,14€.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

**Arrête à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** La dotation communale de la Zone de secours est fixée à 311.505,14 € pour l'exercice 2017.

**Article 2.** Autorise le Directeur financier à verser la dite dotation par 12ème le 2 de chaque mois sur le compte BE59 0910 1884 6826 ouvert au nom de la zone de secours du Brabant wallon.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

au	Directeur	Financier,	M.	Michel	Cornélis.
Aux	services	Finances,	Mmes	Viviane	Defêche.
Au	Commandant	de	Zone	de	secours,
Au	comptable	de	Zone	de	secours.
Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.					

**(13) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement des budget 2016 et 2017 des Zones de police;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe reste inchangée pour l'exercice 2017 et a été fixée à 1.046.367,49 €;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22 000€, l'avis de légalité du Directeur financier doit être exigé

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 9 décembre 2016;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 12 décembre 2015 par le Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

*Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis OG-41-2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 12 décembre 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 12 décembre 2016*

*Dossier émanant du Service : Finances*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération*

*Incidence financière : 1.046.367,49 €*

*Avis favorable*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité (conformité aux lois, règlements, décisions de l'autorité supérieur, circulaires, etc. applicables en la matière).*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*La dotation proposée est identique à la dotation 2016. Un accord prévoit une indexation annuelle de ce montant, mais nos informations provenant de la Zone de Police sont qu'il n'est pas nécessaire de pratiquer l'indexation. Le service finances n'est toutefois pas en possession d'un courrier officiel stipulant de ne pas appliquer cette adaptation. Conformément à la circulaire budgétaire 2017, il est conseillé, à défaut de document officiel, de conserver le montant de l'année précédente.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.*

**Arrête à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.046.367,49 € pour l'exercice 2017.

**Article 2.** Autorise le Directeur financier à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- Au Directeur Financier, M. Gago y Montero.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon, via e-tutelle.

**CADRE DE VIE - URBANISME**

**(14) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Signalisation de la piste cyclable avenue Soyer - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Attendu que l'avenue Soyer est équipée d'une piste cyclable sur toute sa longueur,

Attendu qu'à hauteur du Quick, la piste traverse la chaussée pour rejoindre d'une par la piste de l'avenue Broodcoorens et, d'autre part la piste de l'avenue Albert ler,

Attendu que cette traversée doit être signalée aux cyclistes et aux autres usagers de la voirie, dans les deux sens de circulation de la piste et de la voirie,

**Décide à l'unanimité (17 oui):**

**Article 1.** Avenue Soyer, la traversée de la piste cyclable sera signalée aux cyclistes et aux autres

usagers de la voirie, dans les deux sens de circulation de la piste et de la voirie. La mesure sera matérialisée par : par les signaux A25 (+ additionnel distance) et F50.

**Article 2.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

- Le présent règlement sera transmis :
- Au Directeur financier,
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

**(15) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - signalisation de la piste cyclable avenue Adèle Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées,

Attendu que l'avenue Adèle est équipée d'une piste cyclable en site propre dans le sens de la montée,

Attendu qu'il convient de signaler cette piste par des signaux D9a (piste et trottoir séparés),

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

**Décide à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** Avenue Adèle, la piste cyclable en site propre dans le sens de la montée sera signalée par

des signaux D9a (piste et trottoir séparés).

**Article 2.** Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur, un exemplaire service cadre de vie, agent constatateur et un exemplaire service secrétariat (publication).

**(16) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement Eendenlaan - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour personnes handicapées,

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons Eendenlaan, sur un des deux accotements,

Attendu qu'il convient d'interdire le stationnement sur le côté droit du tronçon de la rue situé sur La Hulpe en venant du Chemin Long.

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

**Décide à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** Le stationnement sera interdit sur le côté droit du tronçon de l'Eendenlaan situé sur La Hulpe en venant du Chemin Long (signaux E3 + additionnels xa, xb).

**Article 2.** Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur, un exemplaire service cadre de vie, agent constatateur et un exemplaire service secrétariat (publication).

**(17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Stationnement avenue des Névelaines - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu la loi communale et notamment ses articles 133 et 134 nouveaux,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (Code de la Route),

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes,

Attendu que l'avenue des Névelaines comporte un îlot directionnel au niveau du carrefour avec l'avenue Reine Astrid,

Attendu que la présence régulière de camions en stationnement au droit de cet îlot oblige les automobilistes qui sortent du quartier à contourner l'îlot, en infraction et dangereusement, par la gauche,

Considérant que cette demande rencontre les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001,

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale,

**Décide à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1.** Avenue des Névelaines, le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit de l'îlot, sur une distance d'une vingtaine de mètres (signaux E3 + additionnel type xa), du côté droit en sortant du quartier.

**Article 2.** Le présent règlement (en trois exemplaires) sera soumis pour approbation au SPW DGO-1, Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8, 4000 Namur, un exemplaire service cadre de vie, agent constatateur et un exemplaire service secrétariat (publication).

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(18) Finances - Budget 2017 - Tableau de synthèse - Proposition de modification en séance - Approbation**

***Quant à l'urgence d'inscrire et d'examiner ce point à l'ordre du jour de la séance,***

**Le Conseil communal à l'entame de la séance publique,**

Vu les dispositions de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la proposition exposée aux membres du Conseil communal portant sur la modification du tableau de synthèse du budget 2017;

Considérant l'urgence invoquée et justifiée à procéder en séance et sans délais à cette modification au risque de ne pouvoir mener à bien dans les délais requis l'élaboration du "PCAr Papeteries";

**Décide à l'unanimité (17 oui)**

D'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2017.

**Quant à la modification proposée,**

**Le Conseil communal,**

Considérant la proposition de budget 2017, services ordinaire et extraordinaire, soumise aux membres du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2017;



Considérant qu'il a été sollicité en séance publique d'apporter une modification du tableau de synthèse dudit budget 2017 aux fins de pouvoir procéder dans les délais requis à l'élaboration, à la présentation et à l'introduction de l'avant-projet de PCAR dit "Papeterie";

Considérant qu'il y a lieu a lieu de supprimer les annulations suivantes au tableau de synthèse du budget 2017 :

- Recettes en moins liées au projet 20160065  
060/995-51 (16 000€)  
93001/665-52 (64 000€)
- Dépenses en moins liées au projet 20160065  
93001/733-60 (80 000€);

Considérant que ces remaniements budgétaires modifient le total des soldes des adaptations au tableau de synthèse du budget 2017 comme suit:

- total des adaptations en recettes :-2 270 280,66€
- total des adaptations en dépenses : -2 270 280,66€

Considérant que le tableau des réserves et provisions se trouve dès lors impacté et que le FRE provenant d'un prélèvement du service extraordinaire présentera donc un disponible présumé à la clôture du compte 2016 de 1 818 473,29€;

Pour ces motifs, sur proposition du Collège communal,

**Décide à l'unanimité (17 oui) :**

**Article 1er.** De modifier en séance comme suit le tableau de synthèse du budget 2017 :

Recettes en moins liées au projet 20160065

- 060/995-51 (16 000€)
- 93001/665-52 (64 000€)

Dépenses en moins liées au projet 20160065

- 93001/733-60 (80 000€);

Total des adaptations en recettes : -2 270 280,66€

Total des adaptations en dépenses : -2 270 280,66€

Disponible présumé à la clôture du compte 2016 : 1 818 473,29€;

**Article 2.** De transmettre la présente au service finances et au Directeur financier

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*